

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le mercredi 5 juillet 2023 à 19 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 19 juin 2023 à 18 h 30.
4. Dépôt du rapport financier de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.
5. Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 600 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement et de réparation de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson.
6. Adoption du règlement # AG-033-2015-A09 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies à la section 2.1 constitution et organisation du Service.
7. Période de questions.
8. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 8 membres.

AG-1240-07-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1241-07-2023

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 19 JUIN 2023 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 juin 2023 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 19 juin 2023 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022.

Ce conseil prend acte, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, après que soit dûment paru un avis public à cet effet le 20 juin dernier, du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et du rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Amyot Gélinas.

5. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # AG-054-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 600 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER LES COÛTS DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉPARATIONS DE LA CASERNE DES POMPIERS AU 9, CHEMIN MASSON.

Le président, et maire de la ville centrale, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 600 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement et de réparations de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson.

M. Boucher présente ensuite, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'objet du projet de règlement pour les travaux qui peuvent se décrire sommairement par :

- un agrandissement du bâtiment couvrant environ 140 mètres carrés, incluant deux nouvelles portes de garage, sorties d'urgence et salle de bain, selon les plans et devis à venir ;
- le remplacement de fenêtres, portes et armoires de cuisine et escalier ;
- le scellement de plancher et le remplacement de grilles de drain ;
- les travaux extérieurs de pavage et ajout d'un mât ;
- les travaux électriques additionnels, ajout de système d'alarme incendie, caméras, lumières de sortie ;
- et les honoraires professionnels pour les études préliminaires, les plans et devis et la surveillance de l'exécution des travaux, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

Le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 600 000 \$ couvrant la réfection, les imprévus, les frais et honoraires professionnels, les taxes, les frais de financement et d'emprunt temporaire payable par l'ensemble des contribuables de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel sur une période de vingt-cinq (25) ans et en vertu du règlement # AG-017-2023 qui prévoit l'imputation à 50 % pour chacune des villes liées.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette de chacune des municipalités liées est de 20 232 \$ calculé pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit un montant de taxes municipales pour cette dépense projetée de 7.48 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 267 683 \$) ; et annuellement de 20 232 \$ pour la Ville d'Estérel ce qui représente 41.93 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 764 031 \$).

Si l'on tient compte d'une possible aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) dont le dossier est actuellement à l'étude, une réduction des coûts serait possible à la hauteur de 70 % des coûts admissibles.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 600 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement et de réparations de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson sera déposé pour étude et adoption à une séance subséquente.

Une procédure d'enregistrement suivra, annoncée par avis public sur le site Internet.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

AG-1242-07-2023

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES À LA SECTION 2.1 CONSTITUTION ET ORGANISATION DU SERVICE.

ATTENDU l'adoption par le conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et l'entrée en vigueur du règlement # AG-033-2015 le 27 avril 2016 de même que ses amendements # AG-033-2015-A01 le 22 février 2017, # AG-033-2015-A02 le 11 octobre 2017, # AG-033-2015-A03 le 18 avril 2018, # AG-033-2015-A04 le 16 juin 2020, # AG-033-2015-A05 le 17 novembre 2020, # AG-033-2015-A06 le 21 mai 2021, le règlement # AG-033-2015-A07 le 3 mai 2022 et le règlement # AG-033-2015-A08 le 16 juin 2023 ;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier la section 2.1 pour y indiquer certaines adaptations relatives à l'organisation du Service ;

ATTENDU que les membres de la Commission de protection contre l'incendie ont tous reçu une copie du projet de règlement pour leur étude et en recommandent l'adoption ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023, par monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro AG-033-2015-A09 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies à la section 2.1 constitution et organisation du Service soit et est adopté ; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

Toute personne intéressée pourra consulter le règlement sur le site Internet au www.lacmasson.com dans la section Projets de règlements et procédures spécifiques de l'onglet Ma Ville.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-1243-07-2023

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 36, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl